Bry-sur-Marne — Champigny-sur-Marne — Charenton-le-Pont — Fontenay-sous-Bois — Joinville-le-Pont — Le Perreux-sur-Marne — Maisons-Alfort — Nogent-sur-Marne — Saint-Mandé—Saint-Maur-des-Fossés—Saint-Maurice—Villiers-sur-Marne—Vincennes—

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 17 DECEMBRE 2018 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-110

### <u>OBJET</u>: Approbation du Protocole de préfiguration Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	14
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

#### Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI

#### Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Christel ROYER représenté par Gilles CARREZ, Pascale TRIMBACH représentée par Christine RYNINE, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

#### Absents:

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Jean-Pierre SPILBAUER, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20181226-D18-110-DE Date de télétransmission : 26/12/2018 Date de réception préfecture : 26/12/2018

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

<u>OBJET</u>: Approbation du Protocole de préfiguration Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148.

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

**VU** la convention-cadre régionale de partenariat en faveur du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en Ile-de-France passée entre l'Etat, représenté par le Préfet de la région, La Région, représentée par la Présidente du Conseil Régional et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) représentée par son Directeur Général, le 17 mars 2017,

**VU** la délibération n°18-63 du Conseil du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 25 juin 2018 portant approbation de la convention de groupement de commandes - NPNRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne,

**CONSIDERANT** l'intérêt de regrouper les villes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et les établissements publics territoriaux Grand Paris Sud Est Avenir et ParisEstMarne&Bois pour mettre en place un protocole de préfiguration du NPNRU du quartier de Bois l'Abbé situé à cheval sur le territoire de deux communes,

**CONSIDERANT** le projet de protocole de préfiguration Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), ci annexé,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion, et politique de l'habitat du 26 novembre 2018,

#### **DELIBERE**

**APPROUVE** le protocole de préfiguration Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) entre les villes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, les établissements publics territoriaux Grand Paris Sud Est Avenir et ParisEstMarne&Bois;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole de préfiguration NPNRU du quartier du Bois l'Abbé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer et modifier tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP. MARTIN